



**DELEGATION DE FONCTION
DONNÉE A MADAME ANNE MAROLLEAU
POUR PRÉSIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU 4 NOVEMBRE 2025**

CABINET/DAJ

ARRETE 178-2025

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui autorise Monsieur le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à des membres du conseil municipal, et les articles L.1411-5 et L.1414-2 qui prévoient que Monsieur le Maire, ou son représentant assure la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 9 février 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours qui précise que Monsieur le Maire est le Président de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de confier la présidence de la commission d'appel d'offres pour la passation du marché n°25F13 relatif à la fourniture d'arbres et d'arbustes du 4 novembre 2025 à Madame Anne MAROLLEAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Anne MAROLLEAU, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres pour le marché n°25F13 relatif à la fourniture d'arbres et d'arbustes du 4 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

Madame Anne MAROLLEAU, est déléguée à l'effet de signer le procès-verbal de la commission d'appel d'offres visée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, 6 octobre 2025



Olivier DOSNE

**Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le :

09 OCT. 2025

Publié sous format électronique le :

09 OCT. 2025

Fait à Joinville-le-Pont le